

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CS735

présenté par  
M. de Courson

-----

### ARTICLE 17

À l'alinéa 2, après la référence :

« article 13 »,

insérer les mots :

« et d'éventuels contrôles sur pièces et sur place ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner à la commission de contrôle et d'évaluation le pouvoir de réaliser des contrôles sur pièces et sur place, afin de mener sa mission de contrôle des procédures d'aide à mourir.